

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière - 68, Boulevard Pierre Sémard à côté de la gare SNCF- 31 000 Toulouse
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière 2 place Jean-Jaures - 81000 Albi
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Toulouse-Albi
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	52 minutes (Google Maps), 1 heure et 20 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Toulouse-Albi

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Toulouse – Albi



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Toulouse – Albi

Fréquence : vendredi, samedi, dimanche

Toulouse > Albi		
Départ	Toulouse	12H30
Arrivée	Albi	13H50
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Albi > Toulouse		
Départ	Albi	19H50
Arrivée	Toulouse	21H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)